

## Entrée en vigueur d'une nouvelle grille de classement des hôtels le 1er avril 2016

Le Gouvernement a publié au Journal Officiel du 29 janvier 2016 une nouvelle grille de classement hôtelier.

Cette nouvelle grille s'appliquera à toute nouvelle inspection de classement hôtelier effectuée à compter du **1er avril 2016**.

**Atout France publiera dans les semaines à venir toutes les précisions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle grille de classement.**

Dans l'attente voici une analyse réalisée par **le comité de modernisation de l'hôtellerie** (3 février 2016).

★ Les articles 3 préalables de l'Arrêté du 27 janvier 2016, ainsi que les commentaires dans le tableau développent des **précisions de consignes à l'attention des cabinets de vérification**.

Le nombre de points de **critères obligatoires** à atteindre a été augmenté, **mais seulement en 1 et 2\***.

- 1 \* : **195 points** (normes de 2016) contre 165 (normes de 2009)
- 2 \* : **232 points** (normes de 2016) contre 206 (normes de 2009)
- 3 \* : 257 points (normes de 2016) contre 260 (normes de 2009)
- 4 \* : 334 points (normes de 2016) contre 338 (normes de 2009)
- 5 \* : 397 points (normes de 2016) contre 416 (normes de 2009)

**Le système des points gagnés par la présence de critères facultatifs est maintenu.** . En revanche, les défauts de propreté et de bon état des espaces et équipements ne peuvent être compensés

### ★ HALL de RÉCEPTION :

Il n'est pas obligatoire d'avoir des **façades propres et en bon état** dans les gammes 1 et 2\*

Il a été précisé en quoi les **espaces communs** doivent être propres et en bon état.

Le **coffre-fort** n'est obligatoire qu'à partir de la 4<sup>e</sup> étoile.

Les **chariots porte-bagages** ne sont obligatoires qu'à partir de la 5<sup>e</sup> étoile.

Un **distributeur de boissons** est obligatoire en 1 et 2

**L'accès Internet par Wifi est obligatoire** dans les parties communes et les chambres à partir de la 2<sup>e</sup> étoile. Il est précisé que la connexion doit être au minimum **en bas débit**). Il est précisé cependant qu'en cas d'impossibilité technique de proposer un réseau sans fil, il faut disposer d'une connexion filaire.

### ★ CHAMBRE :

Les **superficies minimales des chambres** n'ont pas été augmentées depuis la première grille. Par exemple, chambres pour 2 personnes, salle de bains/douches comprise :

1 \* : 10,5 m<sup>2</sup> / 2 \* : 10,75 m<sup>2</sup> / 3 \* : 13,5 m<sup>2</sup> / 4 \* : 16 m<sup>2</sup> / 5 \* : 24 m<sup>2</sup>.

La **TV** n'est obligatoire qu'à partir de la 2<sup>e</sup> étoile. L'écran plat n'est exigé qu'à partir de la 3<sup>e</sup> étoile. Aucun minimum de taille d'écran n'est évoqué.

La **prise de courant près du lit** reste facultative et ce dans toutes les catégories.

La penderie doit disposer d'au moins **6 cintres « de qualité**.

Le meuble **porte-bagages** dans la chambre n'est obligatoire qu'à partir de la 4<sup>e</sup> étoile.

Si **l'occultation des chambres** reste évidemment toujours obligatoire, il est enfin détaillé que « *le dispositif doit couvrir toute la surface vitrée* »,

L'absence de **salle de bains individuelle** n'est plus tolérée que pour 30 % des chambres et seulement en 1\*. Dans le référentiel de 2009, les 2\* pouvaient avoir 25 % de chambres sans salle de bains et les 1\* aucune.

#### ★ AUTRES :

Les **journaux** mis à la disposition des clients sont obligatoires, y compris en 1\* ce qui n'était pas le cas auparavant dans cette catégorie (support papier ou numérique).

L'**ascenseur** n'est plus obligatoire pour les hôtels 5\* dès le premier étage, alors qu'il l'était dans la grille précédente. L'ascenseur est prescrit à partir de la 2<sup>e</sup> étoile dans les hôtels de 4 étages et plus, de 3 étages en 3 étoiles et de 2 étages en 4 et 5\*. Même si un hôtel 1 étoile a 15 étages et plus, l'ascenseur n'est pas obligatoire .

Le **site Internet de l'hôtel** est désormais obligatoire dans toutes les catégories, alors qu'il ne l'était qu'à partir de la 4<sup>e</sup> étoile auparavant. Mais, la présence d'un module de réservation intégré n'est demandée qu'à partir de la 4<sup>e</sup> étoile..

Le paiement par **carte bancaire** est obligatoire dans toutes les gammes ; pas en 1\* dans le référentiel précédent.

**Petits déjeuners** : « *Utilisation régulière d'au moins deux produits issus de la production régionale ou du commerce équitable ou de l'agriculture biologique* » : qu'à partir de la 4<sup>e</sup> étoile.